



# Révision du PLU Débat du PADD en conseil municipal



## Objectifs de la réunion...

- Présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.
  - Débattre le document avec l'ensemble du Conseil Municipal.
-

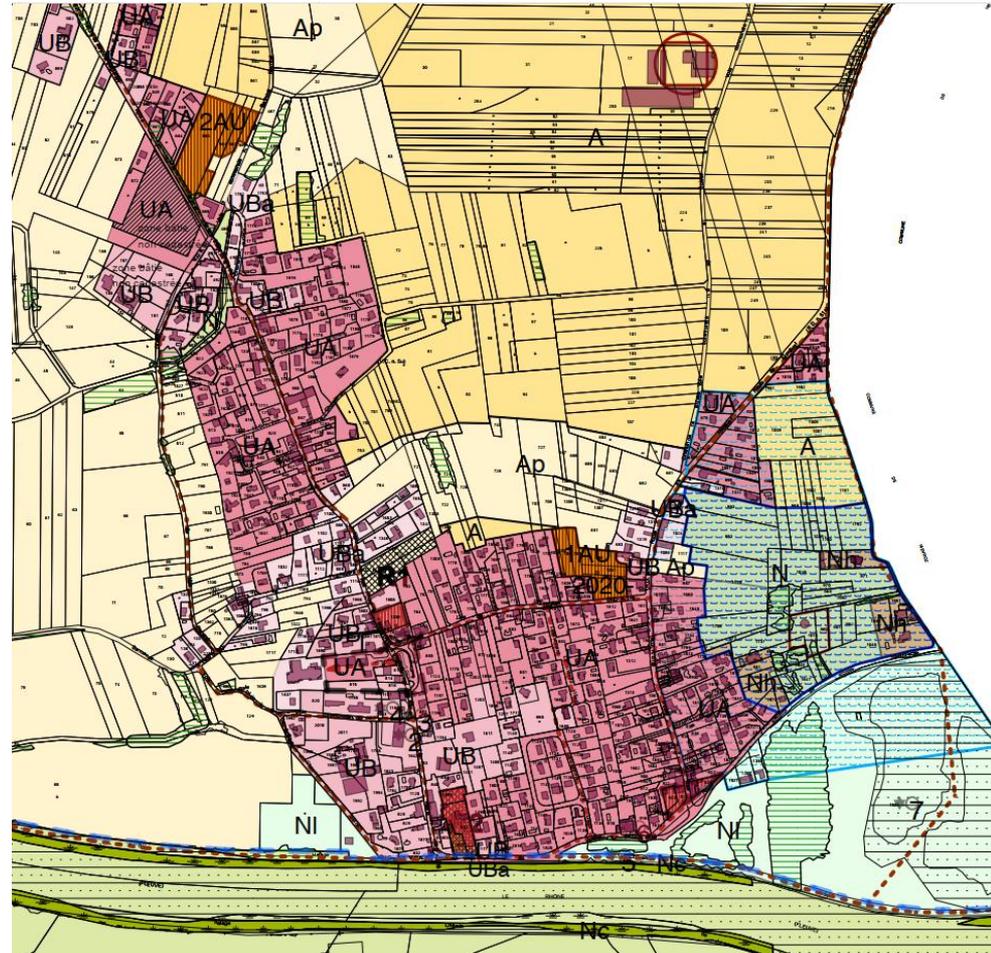
# Sommaire

- **INTRODUCTION**
- **Qu'est-ce-que le PADD ?**
- **Orientations PADD 2023-2035**
- **Schéma de synthèse**

# INTRODUCTION

# Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

- Document d'urbanisme élaboré localement qui régleme l'usage des sols sur la base d'un projet de d'aménagement et développement durables.
- Vise à anticiper et à encadrer l'évolution du territoire communal.



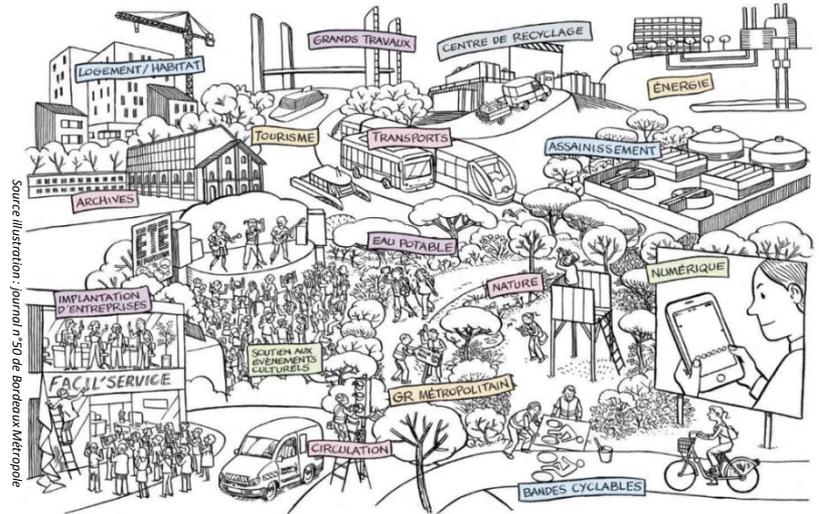
Plan de zonage de THIL – zoom sur le bourg

# Pourquoi le réviser ?

- Le PLU en vigueur a été approuvé le 13 mars 2015.
  - Document qui a besoin d'être « mis à jour » au regard :
    - des **différentes lois d'urbanisme promulguées** ;
    - de la **pression foncière et immobilière** sur la commune.
-

# Dans quel cadre ?

- La révision du PLU est de compétence communale.
- Le PLU s'inscrit dans un cadre législatif national en permanente évolution.
- Il doit également respecter des documents de planification qui visent à assurer la cohérence des politiques publiques mises en œuvre au-delà des limites communales.



# Le nouveau cadre législatif

- **Ce que ces lois obligent pour le PLU :**

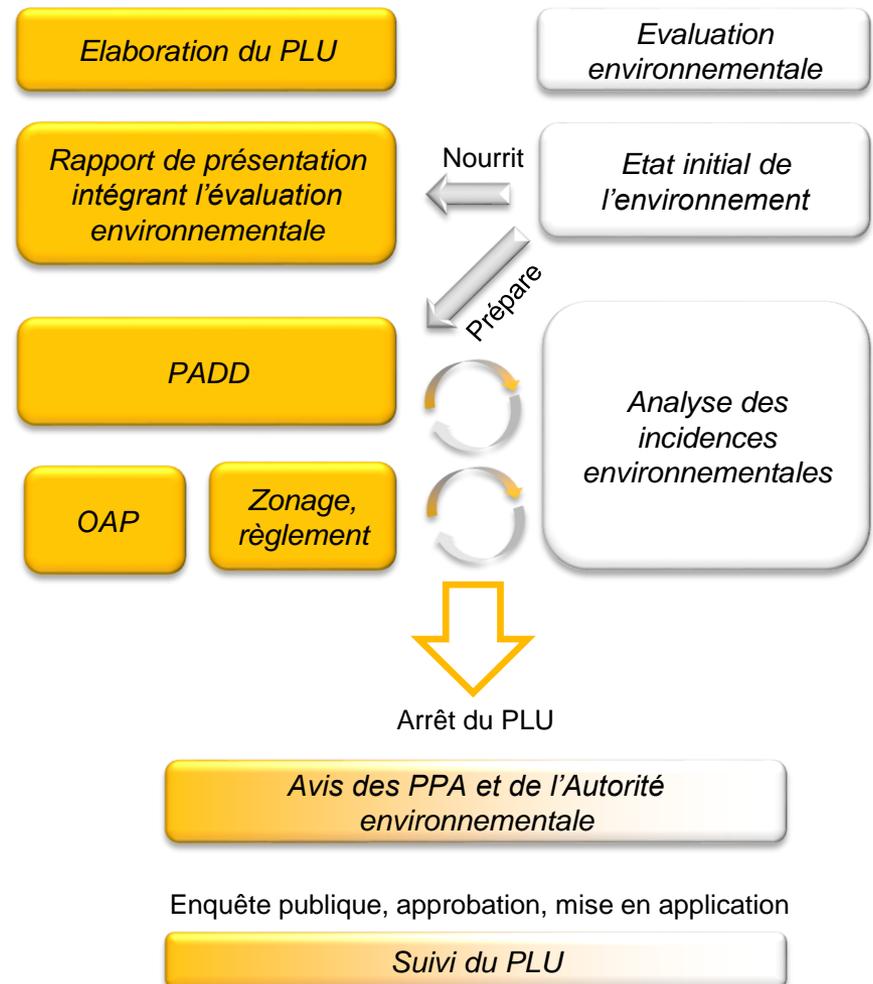
- analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis la dernière révision du PLU
  - réaliser une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis
  - réaliser un état initial de l'environnement comprenant un volet biodiversité
  - réaliser un inventaire des capacités de stationnement (véhicules motorisés, hybrides, électriques, vélos) des parcs ouverts au public
-

# Le nouveau cadre législatif

- **Ce que ces lois obligent pour le PLU :**
    - > fixer **des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** et les justifier
    - > définir des orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et en matière de paysage
-

# Une révision du PLU soumise à évaluation environnementale

- La loi ASAP du 07/12/2020 impose dorénavant pour toute élaboration de PLU ou toute révision générale la réalisation systématique d'une évaluation environnementale.
- Evaluer au fur et à mesure de l'avancement du PLU : logique d'amélioration continue, démarche itérative
- Mission réalisée par le BE MTDA.



# Loi Climat et Résilience : une révolution à venir

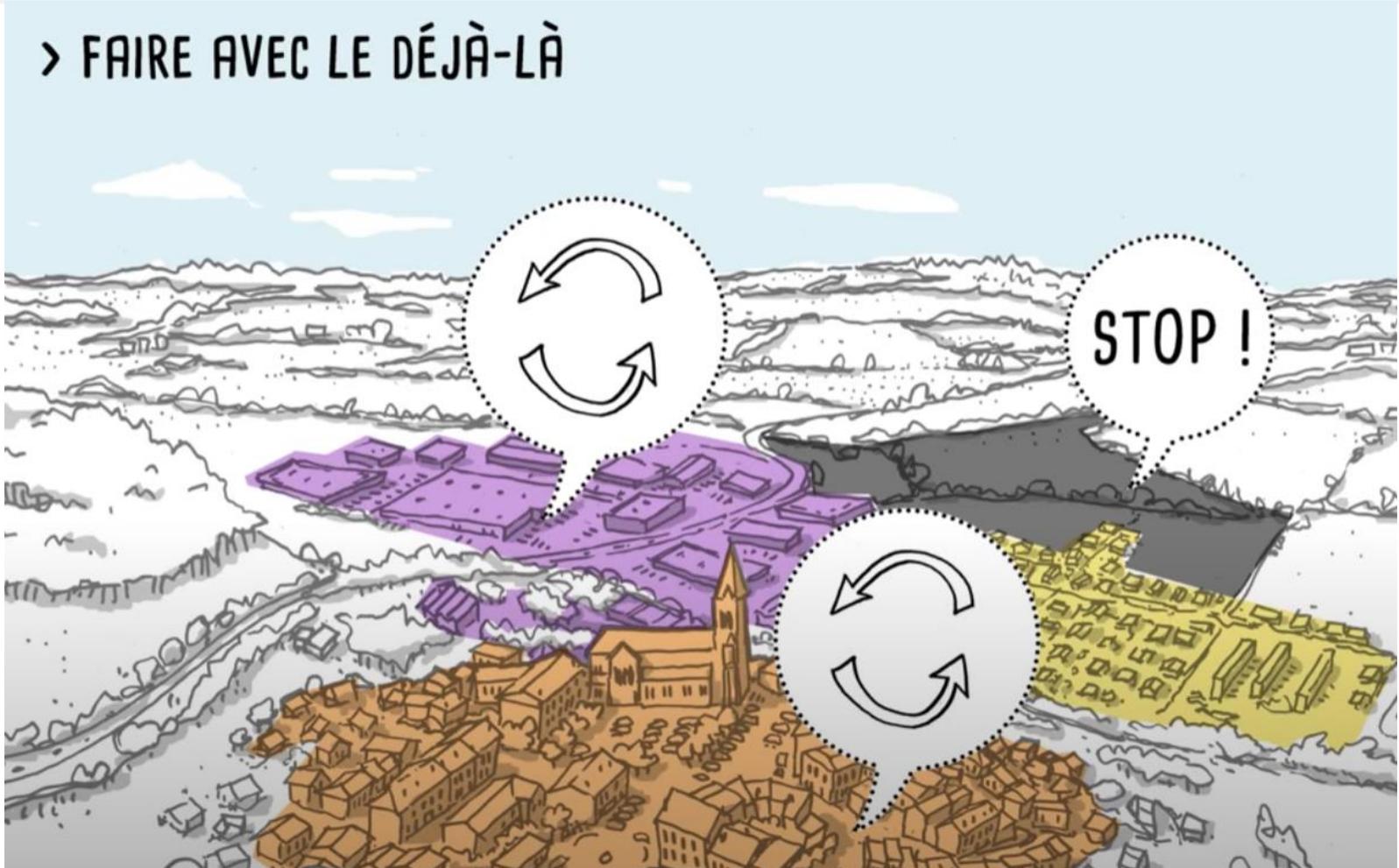
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée **le 22 août 2021**.
- Sur le volet urbanisme, la loi introduit la **lutte contre l'artificialisation des sols** avec un **objectif d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050**.
- **Artificialisation = perte de fonction naturelle d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier**



Source photographie : Rapport de l'expertise scientifique collective INRA/IFSTTAR – décembre 2017

# Loi Climat et Résilience : une révolution à venir

> FAIRE AVEC LE DÉJÀ-LÀ



Source photographie : ADEME

# Où en est la procédure de révision ?

- La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le **21 octobre 2021**.
  - Une **étude de cadrage urbain** a été menée en début de procédure pour identifier les problématiques et permettre des premières propositions d'aménagement.
  - Les orientations générales du PADD sont présentées aujourd'hui en CM.
  - La synthèse du diagnostic territorial et le PADD seront présentés en REUNION PUBLIQUE le VENDREDI 13 OCTOBRE à 19H00 (salle des fêtes).
-

Qu'est-ce que  
le PADD ?



# 1. Le PADD

- Le PADD est un document de **Politique** générale pour la dizaine d'années à venir.
- Il a une **fonction technique** : Il doit répondre à différentes **exigences** du code de l'urbanisme (L.151-5 du CU) :
  - *Aborder l'ensemble des **thématiques** fixés par les objectifs nationaux des politiques d'urbanisme,*
  - *Il doit fixer des **objectifs chiffrés de modération** des consommation de terres agricoles et naturelles*
  - *Seules les dispositions règlementaires pouvant être rattachées aux PADD pourront être autorisées,*
  - *Il ne peut prévoir **l'ouverture à l'urbanisation** d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si cela est justifié, au moyen d'une **étude de densification***
  - *Il a une **portée juridique** lors de la révision du PLU et durant toutes les années suivantes*

## 2. Le PADD : Quelle forme ?

- Accessible, simple et clair
- Constats > Axes > Orientations > Objectifs

<b>Résumé du projet communal pour la période 2017-2027 .....</b>	<b>3</b>
<b>AXE 1. Un développement raisonné, modéré et diversifié garantissant une gestion économe de l'espace.....</b>	<b>4</b>
<b>AXE 2. Une centralité constituée de deux pôles : l'affirmation du centre-ancien et le développement de la polarité stratégique du quartier de la gare .....</b>	<b>7</b>
<b>AXE 3. Favoriser le dynamisme local et conforter l'offre commerciale.....</b>	<b>10</b>
<b>Axe 4. Valoriser le cadre de vie et le fonctionnement urbain .....</b>	<b>14</b>
<b>Axe 5. Développement respectueux de l'environnement et favorisant la prévention des risques.....</b>	<b>20</b>

## 2. Le PADD : Quelle forme ?

### AXE 1. Un développement raisonné, modéré et diversifié garantissant une gestion économe de l'espace

#### 1. Limiter drastiquement l'étalement urbain afin de préserver les secteurs agricoles, naturels et forestiers de la Côtière et du plateau de la Dombes

Le territoire communal de Montluel d'une superficie d'environ 4000 hectares présente de nombreux secteurs naturels, forestiers et agricoles avec de forts enjeux environnementaux et économiques qu'il convient de protéger. Les territoires de la côtière et du plateau de la Dombes sont les principaux concernés.

- ▶ Les terrains agricoles, naturels et forestiers de la côtière et du plateau de la Dombes seront préservés de tout développement urbain substantiel.
- ▶ Aucun nouveau hameau ne sera créé.
- ▶ Les possibilités d'extension urbaine dans les hameaux sont strictement limitées conformément aux dispositions du SCoT BUCOPA.
- ▶ Une coupure verte est affirmée entre le nord du centre urbain de Montluel (Les Ecorchats) et le hameau de Jailleux afin d'éviter le mitage et affirmer l'identité de ces deux secteurs. Ces deux entités urbaines ne devront pas se rejoindre.

Le PLU 2017-2027 reconnaît et affirme l'existence d'habitat et de hameaux diffus sur le territoire communal.

- ▶ Les poches d'habitat diffus pourront bénéficier de mesures de confort relatif aux constructions et occupations existantes. Ces poches d'habitat diffus ne pourront connaître aucun développement urbain ni occupation ou construction nouvelles.
- ▶ Les hameaux constitués pourront bénéficier de constructions et occupations urbaines nouvelles. Toutefois, la limite de leur enveloppe urbaine sont affirmées dans leur état et aucune extension urbaine n'y sera autorisée.
- ▶ Le hameau de Jailleux plus proche du centre urbain de la commune et disposant d'équipements et services pourra bénéficier d'une extension urbaine très limitée.

L'identité des hameaux devra être protégée par la recherche de cohérence entre les formes bâties, les aspects paysagers et le traitement des espaces non bâtis. Il conviendra de travailler l'interface entre les territoires urbanisés et agricoles.



## 2. Le PADD : Quelle forme ?

**Modifier le PADD après approbation du PLU nécessite une révision générale du PLU (article L.153-31 du CU).**

**Quelle durée retenir ?**

**=> Aucune disposition légale imposant une limite temporelle**

**=> 2023-2035**

# 4. Le sursis à statuer

## Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

**A partir du moment où le PADD a été débattu** en Conseil Municipal, il est possible de surseoir à statuer à l'encontre de tout projet autorisé par le PLU en vigueur mais qui compromettrait le projet de futur PLU.

Extrait de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

*(...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.*

Durée de la décision de surseoir à statuer : 2 ans

# Conclusions de l'étude de cadrage urbain



# 1. Arbitrages réalisés par la commune de Thil

## Volontés communales :

1. Exclure tout développement urbain en extension urbaine
2. Maîtriser la croissance démographique par l'identification du foncier stratégique pour la production de logements neufs et la réalisation d'équipements publics
3. Endiguer la densification pavillonnaire peu qualitative sur le foncier résiduel de l'enveloppe urbaine
4. Préserver des « poches de respiration » et la trame verte dans le tissu urbain existant

Avril 2019



## Rue du Besson

Janvier 2023



Avril 2019



Rue du besson

Janvier 2023

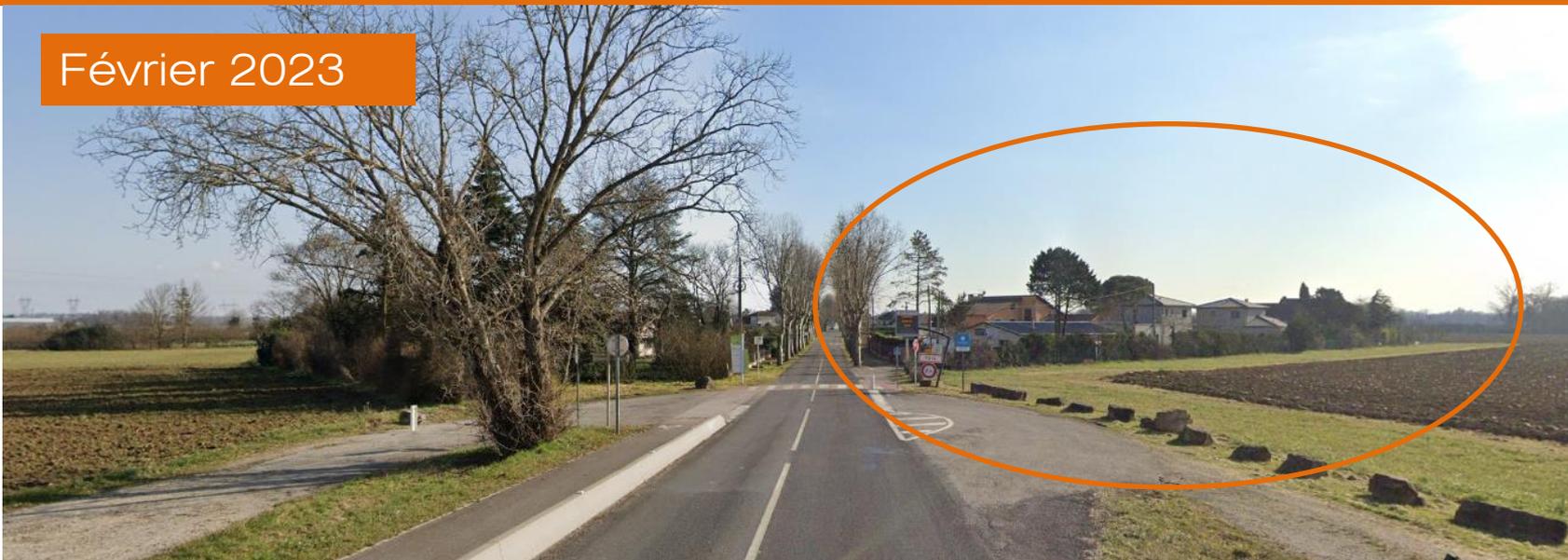


Février 2021



Entrée de THIL – Route de Beynost

Février 2023



## 2. Projection foncier 2023-2035

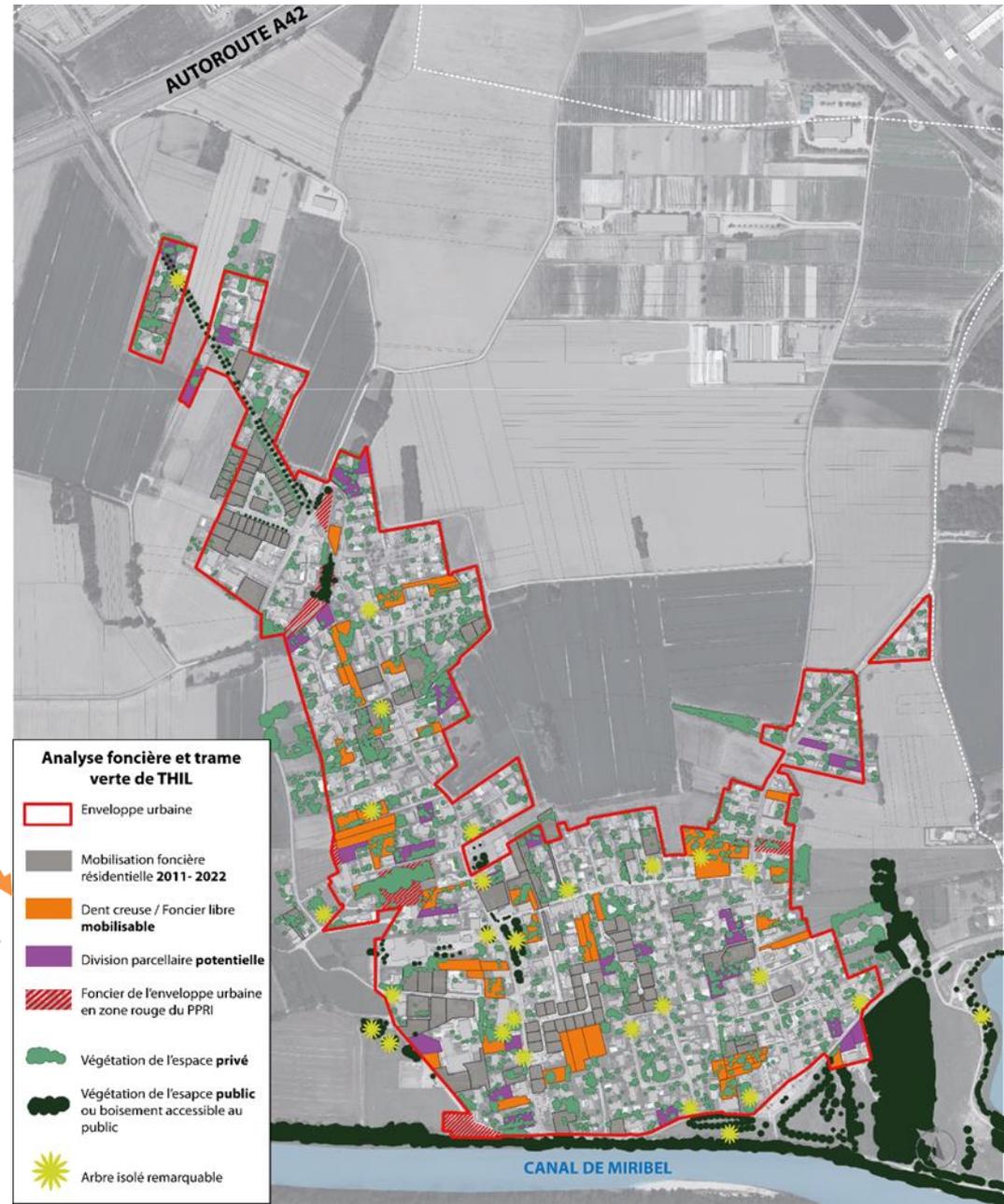
LE POTENTIEL FONCIER MOBILISABLE croisé avec la trame verte résiduelle

PLU EN VIGUEUR (mi-2022):

4,6 ha de dents creuses mobilisables

3,1 ha de divisions potentielles

Total = env. 7,7 ha



ORIENTATIONS  
PADD  
2023-2035



# Quatre grandes orientations

- **ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil**
- **ORIENTATION 2 - Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire**
- **ORIENTATION 3 - Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique**
- **ORIENTATION 4 - Préserver les qualités environnementales du territoire**

# ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil

## 1. Composer avec la pression urbaine de la métropole lyonnaise

- *Fixer les modalités d'accueil de nouvelles constructions résidentielles dans le tissu urbain existant*
- *Identifier les secteurs urbains propices à une bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles constructions*
- *Définir un équilibre entre habitat et espaces verts, synonyme d'un cadre de vie de qualité et de maintien de la trame végétale (arbres, arbustes, haies) dans le centre-bourg*

Foncier jugé  
stratégique  
dans le  
potentiel  
identifié

Env. 1,6 ha de  
foncier en dents  
creuses

Env. 2,1 ha divisions  
potentielles



# ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil

## 2. Contenir l'urbanisation résidentielle dans le centre-bourg

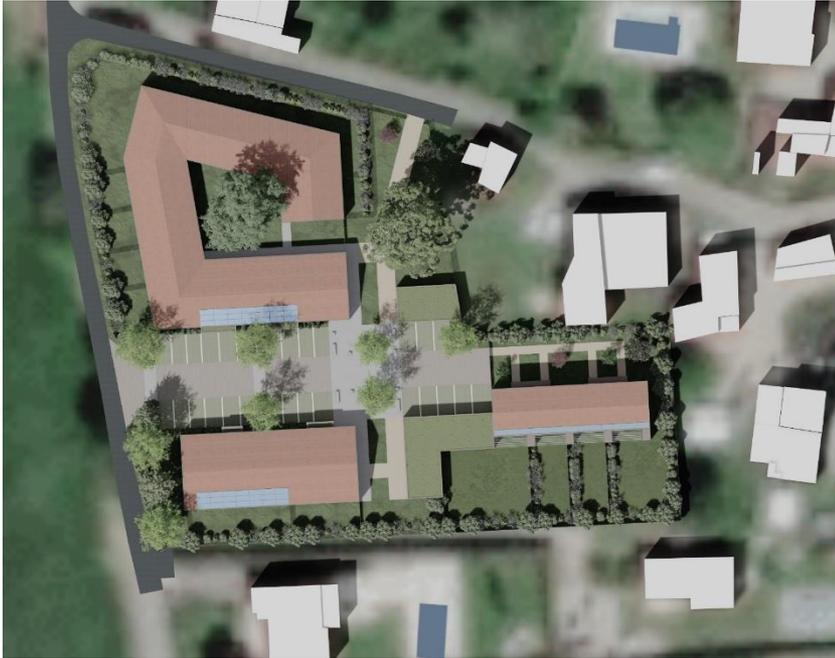
- *Exclure tout développement résidentiel du village en extension urbaine*
- *Favoriser le renouvellement du tissu urbain en respectant le patrimoine bâti et rural existant*
- *Permettre des transitions paysagères végétales entre les franges urbaines (limites des parcelles bâties de l'enveloppe urbaine) et les espaces naturels, agricoles et forestiers*

# ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil

## 3. Répondre aux besoins démographiques locaux par l'accueil de nouveaux habitants

- *Permettre une croissance démographique raisonnée ne mettant pas à mal le fonctionnement des équipements communaux :*
  - *Réguler la croissance démographique en respectant une évolution positive moyenne de **1%** par an sur la **période 2023-2035** ;*
  - *Tendre vers une population communale d'environ **1500 habitants à horizon 2035** ;*
  - *Renforcer le parc de résidences principales d'environ **20 logements supplémentaires par an d'ici à 2035** pour pallier au desserrement des ménages et accueillir les nouveaux habitants.*
- *Augmenter la part des petits et moyens logements sur la commune (T2 et T3 principalement)*
- *Poursuivre la diversification des formes bâties par un renforcement de l'offre de logements en petit collectif ou intermédiaire*
- *Veiller à maintenir l'offre existante de logements locatifs aidés*
- *Fixer un effort de production de **30%** de logements locatifs aidés dans la production globale de logements neufs*

# ORIENTATION 1 - Tirer parti de l'attractivité résidentielle par un développement urbain soutenable et respectueux des qualités d'habiter de Thil



# ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

## 1. Répondre à l'évolution des besoins en logement de la population locale, désireuse de ne pas être déracinée du village

- *Renforcer le nombre de logements adaptés aux besoins spécifiques des petits ménages composés de personnes âgées*
- *Renforcer le nombre de petits et moyens logements (T2 et T3) pour répondre au phénomène de réduction de la taille des ménages (séparation de couple avec enfants en garde alternée ou sans enfants, décohabitation parentale, ...)*

## 2. Conforter la présence de commerces de proximité et de services

- *Encourager et pérenniser l'implantation de commerces de proximité et de services au cœur du village. Dans une logique de mixité fonctionnelle, privilégier une implantation en rez-de-chaussée de bâtiments résidentiels*
- *Permettre des solutions alternatives aux locaux commerciaux traditionnels (distributeur automatique de denrées alimentaires, vendeurs itinérants ...) en s'assurant d'une bonne intégration urbaine sur les espaces publics du village*

## ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

### **3. Favoriser les mobilités actives et les alternatives à la voiture thermique et/ou individuelle dans les déplacements**

- *Continuer de soutenir les projets intercommunaux visant à développer les modes de déplacement plus durables : bornes de rechargement électriques, liaisons modes actifs vers les communes voisines équipées de gares, commerces et services...*
- *Sécuriser les déplacements piétons, cyclistes et non motorisés sur la commune en offrant un maillage inter-quartier performant*
- *Développer les connexions et stationnements dédiés aux modes actifs dans les nouvelles opérations d'ensemble*
- *Considérer l'exclusion de l'étalement urbain de Thil comme favorables aux mobilités actives*
- *Etudier les possibilités de valorisation ou de développement d'itinéraires pédestres*
- *Limiter le report du stationnement résidentiel sur la voie publique*
- *Ne pas nier le besoin en stationnement visiteurs des ménages résidents en étudiant les possibilités de stationnement mutualisé à l'échelle du quartier*

## ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

### 4. Accompagner les potentialités d'évolution et de développement des activités économiques

- *Continuer à soutenir les projets intercommunaux visant à valoriser et améliorer le fonctionnement de la zone d'activités économiques Actinove*
- *Préserver les secteurs agricoles de Thil en intégrant les besoins des exploitants dans le projet communal*
- *Permettre la poursuite des activités économiques existantes liées au maraîchage et à l'horticulture*



*Zone d'activités économiques Actinove*

## ORIENTATION 2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal et offrir des réponses durables aux besoins des habitants et des usagers du territoire

### **5. Poursuivre l'accroissement de la qualité des équipements publics et anticiper les besoins à venir en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent à la commune**

- *Pérenniser les équipements publics existants, vecteurs de lien social*
- *Anticiper les besoins fonciers nécessaires à l'adaptation et au développement potentiel des équipements publics*
- *Adapter les équipements et les espaces publics à l'évolution de la structure démographique du village (vieillesse de la population, accueil de jeunes ménages, ...)*
- *Etudier les nouvelles possibilités de valorisation des espaces publics*
- *Assurer une collecte optimisée des déchets*
- *Permettre un accès de bonne qualité aux réseaux de communications numériques*

# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

## 1. Intégrer le risque d'inondation comme élément fondateur du projet d'aménagement de Thil

- *Privilégier le développement du village sur les parties du territoire les moins exposées aux risques naturels en appliquant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)*
- *Adapter les règles de constructions aux niveaux d'aléas générés par les crues lentes du Rhône*
- *Maitriser le développement urbain en vue de limiter l'artificialisation des sols*

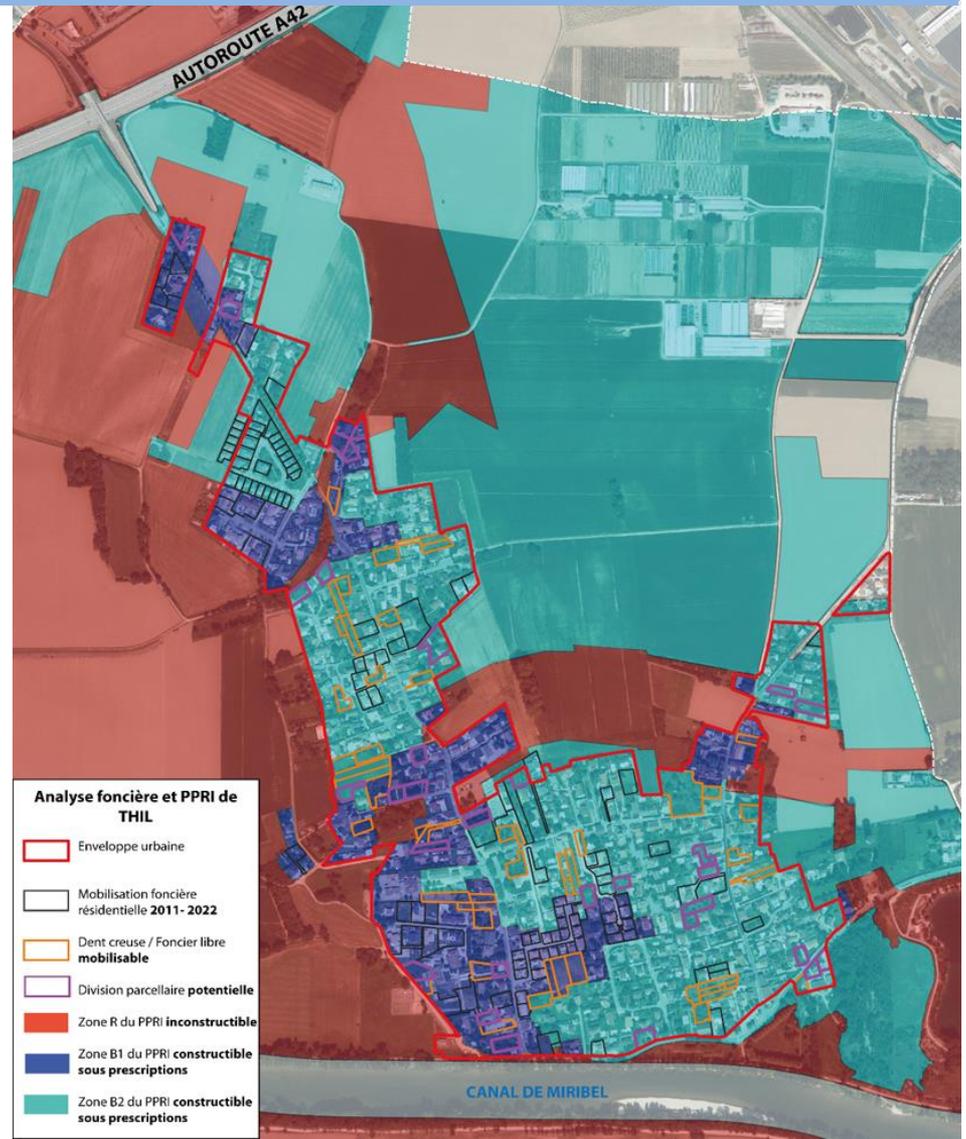


Thil, 1990

# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

PROJECTION foncier 2023-2035

LE POTENTIEL  
FONCIER  
MOBILISABLE  
croisé avec le  
**Risque  
d'inondation**



# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

## 2. Reconnaître et intégrer le végétal du tissu urbain comme élément structurant du cadre de vie villageois et comme atout face au changement climatique

- *Préserver les boisements, les alignements d'arbres et les arbres remarquables dans les zones bâties pour conserver le caractère champêtre du village et améliorer sa capacité à faire face aux épisodes caniculaires*
- *Assurer et définir une dimension végétale minimale dans les opérations de constructions, les espaces communs et les espaces publics*
- *Promouvoir un traitement des limites séparatives et une gestion des vis-à-vis par le végétal*
- *Privilégier les essences locales et résistantes à la sécheresse lors des plantations, tout en limitant la prolifération d'espèces envahissantes*

# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

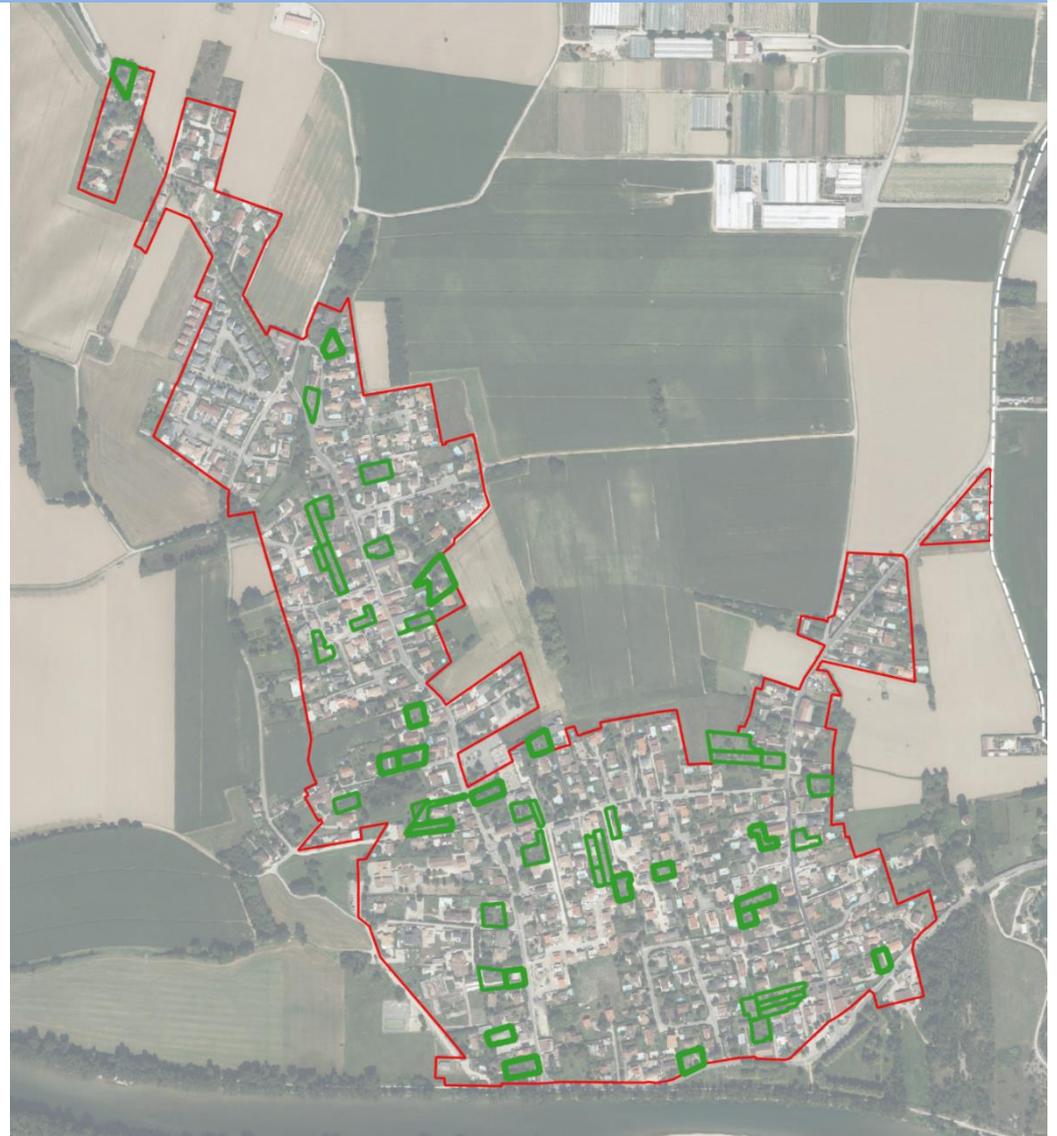


# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

PROJECTION foncier 2023-2035

Foncier écarté  
du potentiel au  
bénéfice de la  
trame verte  
résiduelle

↔ Env. 4 ha de  
foncier en dents  
creuses ou divisions  
potentielles



# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

## 3. Préserver la ressource en eau

- *Permettre une cohérence entre le développement du village (résidentiel, économique et agricole) et les capacités d'approvisionnement en eau potable **dans un contexte de changement climatique\****
- *Protéger les périmètres de captage de toute atteinte générée par l'urbanisation et les risques de pollution*
- ***Permettre une cohérence entre le développement du village et\*** l'amélioration du système d'assainissement (collectif et non collectif) pour épargner le milieu naturel de rejets d'eaux usées non traitées*
- *Identifier les besoins et les possibilités techniques de la commune (récupération, stockage temporaire, puits perdus, bassins d'infiltration paysagers, noues paysagères, ...) en matière de gestion des eaux pluviales*
- *Favoriser l'infiltration directe des eaux de pluie non polluées à l'échelle de la parcelle et éviter la surcharge du réseau en cas de fortes pluies (synonyme de dysfonctionnement et de surcoût de traitement de masses d'eau non polluées)*
- *Conserver des espaces non imperméabilisés au sein de l'enveloppe urbaine*

***\*inséré à la demande de l'environnementaliste MTDA***

# ORIENTATION 3 – Composer avec les risques naturels et réduire la vulnérabilité du village face au changement climatique

## 4. Relever le défi énergétique

- *Favoriser les formes urbaines sobres en énergie et plus compactes pour limiter la consommation énergétique des constructions*
- *Favoriser l'atteinte de performance énergétique élevée dans les opérations de réhabilitation (réglementation énergétique en vigueur)*
- *Viser des critères de performance énergétique renforcée des bâtiments par l'application stricte de la dernière réglementation énergétique en vigueur*
- *Permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables compatibles ou complémentaires avec les activités agricoles, respectueux des patrimoines paysagers, architecturaux et patrimoniaux, et respectueux des enjeux environnementaux \**

*\*inséré à la demande de l'environnementaliste MTDA*

# ORIENTATION 4 – Préserver les qualités environnementales et les paysages du territoire

## 1. Identifier et protéger les sites de la commune à forts enjeux environnementaux

- *Protéger strictement les sites de la commune bénéficiant de mesures de protection :*
  - *Les sites inscrits au réseau européen Natura 2000 - Directive Habitat*
    - *« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »*
  - *Les zones naturelles d'intérêt environnemental faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et II)*
    - *« Bassin de Miribel-Jonage »*
    - *« Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses Lones et ses Brotteaux à l'amont de Lyon »*

# ORIENTATION 4 – Préserver les qualités environnementales et les paysages du territoire

## 2. Reconnaître les grandes entités naturelles à la fois comme supports fragiles de biodiversité et réelle ossature du paysage

- *Préserver les zones humides, les étangs et leur périmètre rapproché de toute urbanisation ou artificialisation des sols*
- *Préserver les rives des cours d'eau, particulièrement vulnérables à l'urbanisation*
- *Préserver les boisements, les arbres remarquables et les haies bocagères dans les espaces naturels, agricoles et forestiers*
- *Respecter les continuités écologiques*
- *Favoriser la replantation de haies bocagères sur le territoire de manière compatible avec l'activité agricole*

# ORIENTATION 4 – Préserver les qualités environnementales et les paysages du territoire

## 3. Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti propre au village

- *Affirmer la richesse patrimoniale de la commune en protégeant :*
  - *L’Eglise Saint-Florent construite entre 1881 et 1884 ;*
  - *Le Château de Thil avec ses piliers en bois, ses majoliques en façade et sa toiture particulière ;*
  - *Le Pigeonnier ;*
  - *La maison traditionnelle thiloise construite en terre argileuse, sur des fondations de galets ;*
  - *La Croix de fer ;*
  - *Les Sculptures Hargé sur la route de Montluel ;*
  - *Les anneaux d’accroche du Quai des Amours ;*
  - *Le four à chaux ;*
  - *Le portail de l’école de la Riotte*

# SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD 2023-2035



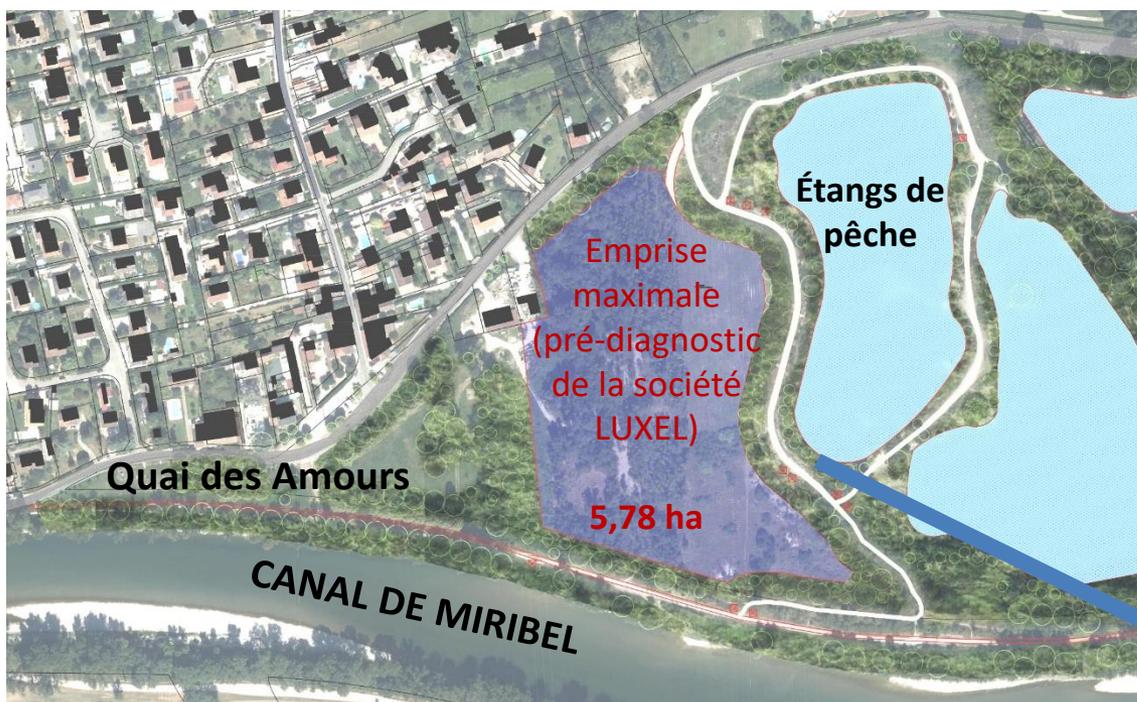
-  Intégrer le risque d'inondation comme élément fondateur du projet d'aménagement de Thil
-  Fixer les modalités d'une densification respectueuse des qualités d'habiter de Thil et exclure tout développement résidentiel en extension urbaine
-  Définir un équilibre entre habitat et espaces verts, synonyme de maintien de la trame végétale
-  Favoriser les déplacements piétons, cyclistes et non motorisés
-  Permettre un maillage inter-quartier performant
-  Pérenniser le pôle d'équipements publics existants et anticiper les besoins fonciers nécessaires à son développement
-  Conforter la présence de commerces de proximité et de services
-  Etudier les possibilités de valorisation des espaces publics et de leur adaptation à l'évolution de la structure démographique du village
-  Accompagner les potentialités d'évolution et de développement des activités économiques en place
-  Intégrer les besoins des exploitations agricoles
-  Préserver les espaces et paysages agricoles
-  Préserver l'environnement fluvial
-  Préserver les boisements et les haies bocagères
-  Protéger les aires des puits de captage
-  Préserver les zones humides
-  Respecter les continuités écologiques

# SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD 2023-2035



Insertion de la localisation des sites stratégiques pour les dispositifs de production d'énergies renouvelables ?

## Insertion de la localisation des sites stratégiques pour les dispositifs de production d'énergies renouvelables ?



Plan masse prévisionnel (Luxel) – Centrale photovoltaïque

Merci pour votre attention



ANNEXES  
CALIBRAGE  
PADD  
2023-2035

# 2, les PRINCIPALES Données - démographie et logement

## Données INSEE THIL :

### POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	364	480	588	769	949	1 090	1 041	1 103
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	70,7	93,2	114,2	149,3	184,3	211,7	202,1	214,2

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

### FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,22	2,94	2,90	2,95	3,03	3,06	2,89	2,75

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

# 2, les PRINCIPALES Données - démographie et logement

## Données INSEE THIL :

- **2009** : **1090** habitants avec **3,06** personnes par ménage en moyenne
- **2013** : **1021** habitants avec **2,9** personnes par ménage en moyenne
- **2019** : **1087** habitants avec **2,77** personnes par ménage en moyenne
- **2020** : **1103** habitants avec **2,75** personnes par ménage en moyenne

2009 – 2020 :

**+ 13 habitants**  
**+ 45 résidences principales**

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	161	216	243	300	341	371	377	432
Résidences principales	111	163	203	261	313	355	359	400
Résidences secondaires et logements occasionnels	44	39	31	28	17	13	10	10
Logements vacants	6	14	9	11	11	3	8	22

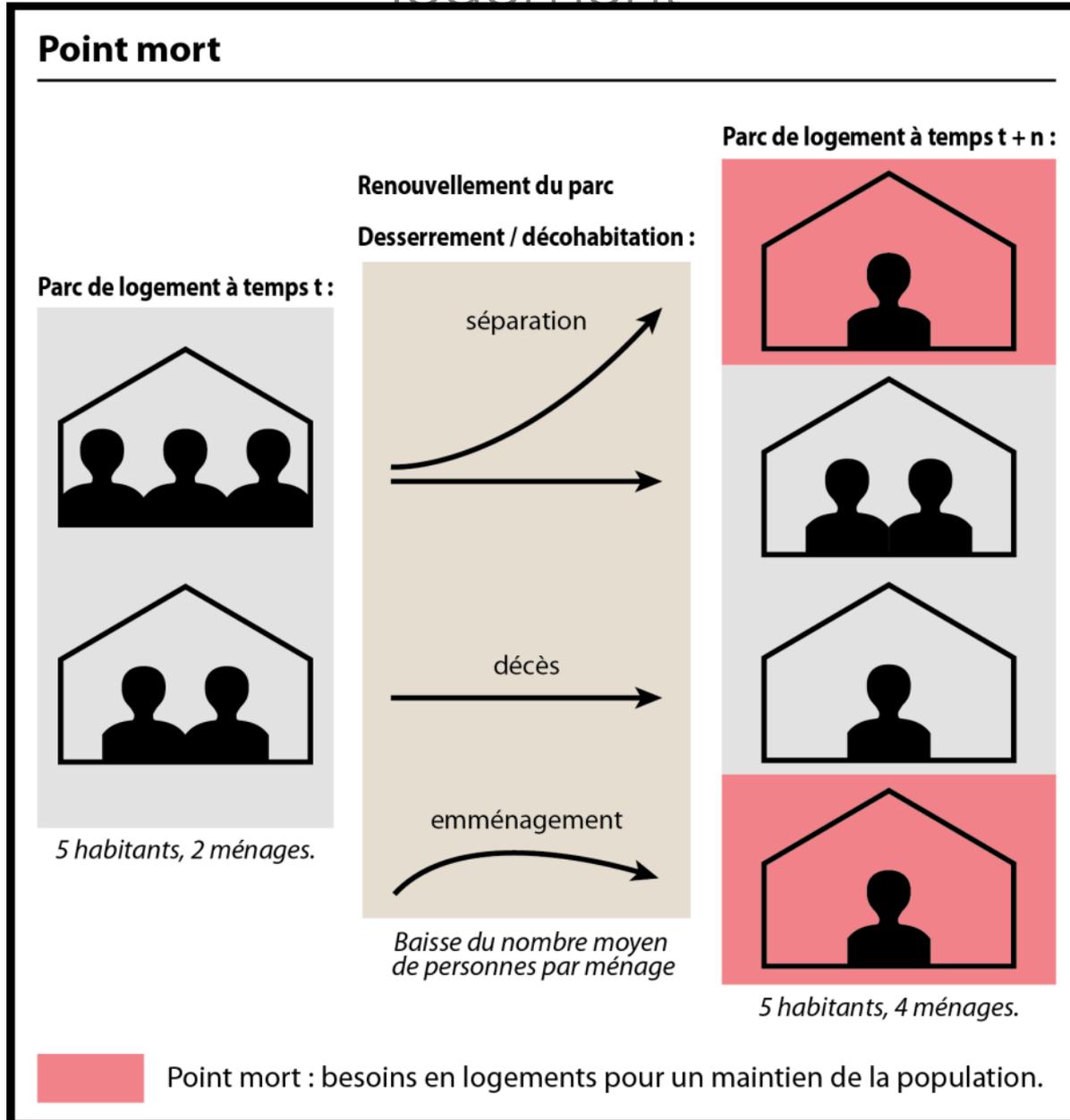
(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

- **2023** : Estimation de **2,65** personnes par ménage en moyenne
- **2035** : Estimation de **2,46** personnes par ménage en moyenne

# 2, les PRINCIPALES Données - démographie et logement



# 2, les PRINCIPALES Données - démographie et logement

## Rappel des projets en cours de construction d'impact significatif (données commune) :

- Une opération de **14 logements** aux abords du canal, dont **6 logements sociaux en collectif et 8 logements groupés** ;
- Une opération de **16 logements** à proximité de l'Eglise dont **13 logements sociaux**. Un commerce en rez-de-chaussée est prévu dans l'opération ;
- **6 logements** sont prévus pour remplacer le « Vival » au centre-bourg.

## Estimation du nombre d'habitants en 2023 :

- Environ **60 logements autorisés entre 2019 et 2023** (*données à confirmer par la commune*)

→ **392 résidences principales en 2019 (INSEE) + 60 résidences principales**

**= 452 résidences principales estimées en 2023**

- **2,77** personnes par ménage en moyenne en 2019 (INSEE)

- Desserrement : baisse de **0.03** personnes par ménage entre 2018 et 2019 (INSEE)

- Composition des ménages en 2023 estimée à **(2,77 - [0.03 x 4 ANS]) = 2,62 pers. / mén.**

- Population estimée à **2,62 x 452 = 1198 habitants en 2023**

# 3, PROJECTION DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT 2023-2035

Projection population 2023-2035										
TCAM	0,20%	0,30%	0,40%	0,50%	0,60%	0,70%	0,80%	0,90%	1,00%	1,10%
2024	1200	1202	1203	1204	1205	1206	1208	1209	1210	1211
2025	1203	1205	1208	1210	1212	1215	1217	1220	1222	1225
2026	1205	1209	1212	1216	1220	1223	1227	1231	1234	1238
2027	1208	1212	1217	1222	1227	1232	1237	1242	1247	1252
2028	1210	1216	1222	1228	1234	1241	1247	1253	1259	1265
2029	1212	1220	1227	1234	1242	1249	1257	1264	1272	1279
2030	1215	1223	1232	1241	1249	1258	1267	1276	1284	1293
2031	1217	1227	1237	1247	1257	1267	1277	1287	1297	1308
2032	1220	1231	1242	1253	1264	1276	1287	1299	1310	1322
2033	1222	1234	1247	1259	1272	1285	1297	1310	1323	1336
2034	1225	1238	1252	1266	1279	1294	1308	1322	1337	1351
2035	1227	1242	1257	1272	1287	1303	1318	1334	1350	1366
Evolution +	29	44	59	74	89	105	120	136	152	168

# 3, PROJECTION DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT 2023-2035

Parc de logements existant	
Nombre de résidences principales en 2019 (INSEE)	392
Population estimée en 2023 sur la base des dernières autorisations d'urbanisme et du desserement des ménages	1198
Taille des ménages estimée pour 2023 (-0,03 pt par an entre 2019 et 2023)	2,65
Estimation nombre résidences principales en 2023	452



Proposition d'une projection d'un desserement de - 0,016 pt par an entre 2023 et 2035

Taille des ménages estimée pour 2035	2,46
--------------------------------------	------



Besoins en logements 2023-2035										
TCAM retenu	0,00%	0,20%	0,30%	0,40%	0,50%	0,60%	0,70%	0,80%	0,90%	1,00%
Population estimée en 2035	1198	1227	1242	1257	1272	1287	1303	1318	1334	1350
Nombre de résidences principales nécessaires pour 2,46 pers/ménage en 2035	487	499	505	511	517	523	530	536	542	549
Logements à produire pour répondre au seul desserement des ménages	35	47	53	59	65	71	78	84	90	97
Logements à produire pour répondre à la dynamique démographique souhaitée	0	29	44	59	74	89	105	120	136	152
<b>Production totale de logements d'ici 2035 (desserement + démographie souhaitée)</b>	<b>35</b>	<b>76</b>	<b>97</b>	<b>118</b>	<b>139</b>	<b>160</b>	<b>183</b>	<b>204</b>	<b>226</b>	<b>249</b>
dont logements à vocation sociale (30%)	10	23	29	35	42	48	55	61	68	75
Production annuelle moyenne sur 12 ans	3	6	8	10	12	13	15	17	19	21



Objectif communal de sortie de logements vacants	
Nombre de logements vacants en 2019 (INSEE)	21
Objectif mobilisation de 30% de la vacance résidentielle	6



Logements à produire 2023- 2035 après déduction des logements vacants										
TCAM retenu	0,00%	0,20%	0,30%	0,40%	0,50%	0,60%	0,70%	0,80%	0,90%	1,00%
Reste à produire après sortie logements vacants	29	69	91	112	133	154	183	197	220	242